

 Centre de Gestion des Vosges	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES 1, Chemin de l'Orée du bois - 88390 UXEGNEY Tél. : 03 54 04 60 25	ENR_DIVEN_21 v01 du 19/12/2024 CONVENTION réf. :
---	--	--

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PRESTATION DU SERVICE COMPETENCES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 61 à 63 ;

Considérant qu'avant sa signature, la présente convention de mise à disposition a été transmise aux fonctionnaires concernés et que les intéressés ont exprimé leur accord quant à la nature des activités et aux conditions d'emploi induites par leur mise à disposition ;

La présente convention est établie entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges**, représenté par son Président, Michel BALLAND, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du conseil d'administration du 09 juillet 2014 et du 23 mars 2018,

D'une _____ part,

et

La commune de

Représentée par son Maire, ...

Agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil du .../.../.....

Désignée « la collectivité » dans la présente convention

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article L452-40 du Code général de la fonction Publique, le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention, à laquelle adhère la collectivité, définit les prestations du service Conseil en organisation du pôle Performance et Perspectives du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

ETAPE 1. Analyse de la demande

L'accompagnement est élaboré et adapté à la demande spécifique de la collectivité. Un premier contact, effectué, par tout moyen, permet d'étudier la demande de la collectivité et de proposer la prestation adaptée aux besoins identifiés.

ETAPE 2. Proposition d'un accompagnement adapté aux besoins

Le porteur du projet élabore une proposition d'intervention (devis) visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière ainsi que l'identification de l'interlocuteur interne porteur du projet au sein de la collectivité.

Trois prestations de mise à disposition au choix sont possibles en fonction du recueil du besoin :

- PRESTATION 1 : Aide au recrutement :**

Objectifs de l'accompagnement :

La prestation est destinée à accompagner la collectivité dans la qualification des profils des candidats et plus spécifiquement sur l'évaluation des savoirs-être ; afin de sécuriser le processus de recrutement dont son intégration.

Cette prestation est sur mesure et répond aux besoins de la collectivité :

- Accompagnement à la rédaction des offres et publications sur les sites emplois ;
- Accompagnement aux obligations sur le site emplois-territorial ;
- Soutien à la sélection des candidats et préqualification téléphonique ;
- Passation des inventaires de personnalité des candidats ;
- Restitution des inventaires lors d'un entretien physique ou visioconférence ;
- Synthèse de la restitution auprès de la collectivité ;
- Participation aux entretiens physiques avec les candidats retenus dans la collectivité ;
- Retour aux candidats reçus (avis favorable et défavorable) ;
- Suivi à l'intégration par contact téléphonique.

Moyens utilisés :

- Entretiens individuels semi-directifs ;
- Sourcing sur l'ensemble des jobboards de recherche d'emplois ;
- Plateforme inventaire de personnalité ou de préférence au travail ;

Résultats attendus :

Le résultat souhaité est un accompagnement en corrélation avec les besoins de la collectivité.

Le CDG88 émet un avis factuel sur les candidatures et en lien avec le cahier des charges réalisé en amont avec la collectivité. Il n'est pas décisionnaire sur le choix définitif du recrutement ou de l'accompagnement et ne possède qu'un avis consultatif.

Tarif de la prestation :

Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 55€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 64€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Toutes les missions faisant l'objet d'une participation financière liée à une cotisation obligatoire ou additionnelle ne seront pas facturées.

PRESTATION 2 : Qualification des savoir-être des candidats/agents

Objectifs :

- Proposer un accompagnement à la qualification des candidats ou de ses agents dans le cadre d'un processus de recrutement ou de mutation ou de mobilité au sein d'une collectivité ;
- Répondre à un besoin d'accompagnement ponctuel par la passation d'inventaire de personnalité et la restitution de cet inventaire par un entretien physique au Centre de Gestion des Vosges ;

Moyens utilisés : techniques d'entretien de restitution et abonnement aux plateformes d'inventaire

Résultats attendus : sécurisation des parcours d'évolution professionnelle et de processus de recrutement

Estimation du temps de la prestation : 1h d'entretien - 30min d'administratif - 30min de synthèse avec la collectivité

Tarif de la prestation :

Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 55€/heure/agent, soit un forfait de 150€

Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 64€/heure/agent, soit un forfait de 210€

PRESTATION 3 : Accompagnement en Gestion en Ressources Humaines

Objectifs :

- Réaliser un accompagnement sur mesure et en total adéquation avec les besoins relevés lors de l'échange avec la collectivité.
- Participer à la marque employeur de la collectivité
- Identifier les points forts et les axes de progrès
- Initier l'accompagnement au changement
- Accompagner à un projet spécifique de mobilité de l'agent

Les besoins en externalisation RH peuvent être les suivants :

- Evaluation professionnelle annuelle des agents et plan de formation : organisation de la campagne d'évaluation en collaboration avec les responsables de services, et proposition du plan de formation en lien avec les évaluations, réalisation et/ou formation au fiche de poste ;
- Transmission mensuelle des variables de paie au service comptable de la collectivité : suivi des heures de travail, avancements de carrière,...
- Toute autre prestation sollicitée par la collectivité dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Moyens utilisés :

Réalisation d'entretiens individuels semi-directifs et/ou collectifs, analyse transversale d'outils structurant et de gestion RH.

Moyens à adaptés en fonction du besoin.

Résultats attendus :

- Développer les compétences en matière de RH ;
- Veiller à la bonne conformité de la collectivité face à ses obligations et accompagner à la réalisation de ses obligations si nécessaires ;
- Elaborer des propositions d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Estimation du temps de la prestation :

En fonction du nombre de personnes rencontrées/ d'outils étudiés (plusieurs mois)

Tarif de la prestation :

Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 55€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 64€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Toutes les missions faisant l'objet d'une participation financière liée à une cotisation obligatoire ou additionnelle ne seront pas facturées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le personnel mis à disposition reste affecté au siège du centre de gestion. Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité un et des conseillers en organisation. Sa mission s'exerce sous le contrôle du maire/président de la collectivité et du directeur du Centre de gestion. Le cas échéant, le personnel mis à disposition pourra se déplacer, avec les véhicules de service du centre de gestion. Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement mensuel, sur présentation d'un bordereau de frais par le centre de gestion.

Lorsque l'intervention du ou des conseillers en organisation s'effectue dans la collectivité, celle-ci met à sa disposition les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission (internet, accès aux branchements...).

La collectivité doit assurer les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions ne sont pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention, le Centre de gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

Le travail du personnel mis à disposition est organisé dans les conditions prévues au centre de gestion (*durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité*). La situation administrative du personnel mis à disposition est gérée par le centre de gestion.

ARTICLE 4 : DEMANDES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention du ou des conseillers en organisation font l'objet d'un courrier, courriel ou d'un appel par les collectivités. La réalisation des prestations suit un protocole d'intervention fourni par le CDG88.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Versement : Le centre de gestion versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*)

ARTICLE 6 : TARIFS

Le service Emplois et Territoires propose 3 prestations possibles en fonction de la demande de la collectivité :

Ces tarifs de prestations sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Ces tarifs incluent la rémunération du personnel ainsi que les frais inhérents au service, déplacement non inclus.

Ces montants peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et notifié aux adhérents avant le 31 décembre de chaque année. Le nouveau montant est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Le coût horaire appliqué est celui de l'année civile au jour de réalisation des prestations.

Chaque étape de l'intervention prescrite pourra être ré-évaluée en fonction du temps réellement passé et faire l'objet d'un réajustement financier. Le Centre De Gestion informe sans délai la collectivité de ces ajustements financiers.

Le coût de la mission est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion :

- le tarif est **de 55 euros par heure d'intervention, pour les collectivités affiliées** au Centre de gestion ;
- le tarif est **de 64 euros par heure d'intervention, pour les collectivités non-affiliées**.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation à la collectivité fera l'objet, par le Centre de gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au coût global de l'intervention.

La mise en paiement de la prestation interviendra à son issue, sauf mentions contraires

précisées dans le devis estimatif.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la réalisation des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention, selon les choix préalablement établis par la collectivité.

Elle prend effet à la date de signature des parties et se renouvelle tacitement annuellement au 1^{er} janvier.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige intervenant entre les deux parties pour l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif

Fait en deux exemplaires.

A Épinal,
Le __/__/20__

Pour le Centre de Gestion des Vosges
Le Président,

Michel BALLAND

A
Le __/__/20__

Pour la collectivité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20231229-2024_29_DEL